

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE) - SESSION 2024

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint technique territoriaux,
- VU** le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU** le décret n°2008-515 du 29 mai 2008, modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- VU** le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017, modifié, fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU** l'arrêté du 5 avril 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade), session 2024,

- VU** l'arrêté 28 novembre 2023 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- VU** le procès-verbal de désignation par tirage au sort du représentant du personnel de catégorie C au sein de la CAP correspondante ;
- VU** la convention signée avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée tendant à l'organisation des spécialités mentionnées ci-après, pour le compte de l'ensemble des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire :
- « artisanat d'art » par le Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe,
 - « logistique et sécurité » par le Centre de Gestion de la FPT du Maine et Loire,
 - « mécanique, électromécanique » par le Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne,
 - « communication, spectacle » par le Centre de Gestion de la FPT de la Loire-Atlantique,
 - « conduite de véhicules » par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée.
- VU** le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membre du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade), session 2024 :

Collège des élus locaux

▪ DELABY Françoise	Conseillère municipale, Saint-Herblain
▪ HOLLIER-LAROUSSE Cédric	Adjoint au maire, Nort-sur-Erdre
▪ PAVIZA Karine	Maire de Geneston et vice présidente du CDG44

Collèges des fonctionnaires territoriaux

▪ GUÉRY Fabienne	Adjointe technique principale de 2 ^{ème} classe, Basse-Goulaine, représentante du personnel à la CAP C du CDG44
▪ TOUBLANC Marie-Noëlle	Référente déchets/qualité - Service propreté urbaine, Nantes Métropole
▪ VASLIN Yann	Directeur technique du pôle culture et de l'espace culturel Capellia, La Chapelle sur Erdre

Collège des personnalités qualifiées

▪ ELICES-DIEZ Xavier	Coordonnateur restauration, Conseil Départemental 85
▪ REVEL Jacques	Professeur d'horticulture - retraité
▪ ROUVIÈRE Nathalie	Chargée de mission transition écologique et accessibilité handicapé, Vigneux de Bretagne

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 044-284400025-20231128-23_450_CO_AI-AI



23-450-CO-AI

ARTICLE 2

La présidence du jury est confiée à Monsieur HOLLIER-LAROUSSE Cédric et Madame DELABY Françoise est désignée comme suppléante du Président du jury en cas d'empêchement de ce dernier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

Fait à Nantes, le 28 novembre 2023



Le Président
Philip SQUELARD

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le (date et signature)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023



ID : 044-284400025-20231128-23_450_CO_AI-AI

